

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Arles
0413319562

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD17/RD570n - Arles - Reclassement dans la voirie communale de sections de routes départementales.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les sections de la RD 17, du giratoire du Pont des Moines jusqu'au giratoire Germaine Tillion (du PR 0 au PR 0+216) et de la RD 570n du giratoire nord de la nouvelle rocade jusqu'au giratoire du Pont des Moines (du PR 31+392 au PR 33+7) n'assurent plus qu'un rôle de desserte locale dans l'agglomération de la commune d'Arles.

Ces sections de la RD 17 et de la RD 570n n'ont plus vocation à rester dans la voirie départementale et peuvent être transférées dans la voirie communale.

Par délibération en date du 28 mars 2018, la commune d'Arles a décidé d'incorporer dans son domaine routier ces sections de la RD 17 et de la RD 570n.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

